

Le bocage est un élément constitutif et identitaire du Parc naturel régional Normandie-Maine. Depuis sa création, le Parc s'engage pour la préservation et la restauration du bocage par différentes actions.

Pour 2018, il propose une aide à la plantation de haies bocagères sur son territoire, par le biais d'un appel à candidature. Pour chaque dossier retenu, le Parc coordonnera l'ensemble des travaux et les financera à hauteur de 80 %. Les 20 % restant seront à la charge du bénéficiaire qui devra s'engager à entretenir et maintenir cette haie durant un minimum de 15 ans.

Cette aide s'adresse aux collectivités, agriculteurs, habitants ou associations ayant un projet de plantation de haie bocagère sur le territoire du Parc.

Vous trouverez toutes les informations et modalités de candidatures dans le [flyer de présentation](#) ou sur notre site internet :

http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/agir/bocage/aide_plantation.html

Le bocage, un élément constitutif et identitaire du Parc naturel régional Normandie-Maine

Malgré la forte diminution de son linéaire, le territoire du Parc dénombrait encore près de 17 500 km de haies en 2010. Outre les nombreux services, souvent peu visibles et difficilement mesurables (protection des sols de l'érosion, abri pour le bétail, effet brise vent, réduction des pollutions...), les haies constituent un habitat important pour la biodiversité. Avec l'émergence des filières de valorisation du bois, les haies tendent à (re)devenir une production rémunératrice. Les paysages que le bocage génère constituent un élément d'attractivité du territoire, tant résidentiel que touristique.


Donnons du relief à nos paysages !
Appel à candidatures pour la plantation de haies bocagères

Le Parc s'engage pour la préservation et la restauration du bocage en proposant une aide à la plantation de haies bocagères sur son territoire par le biais d'un appel à candidatures.

Avec le soutien financier de  **RÉGION NORMANDIE** 

Julien Surin, chargé de mission bocage | Tél. 02 33 81 75 79 | e-mail julien.surin@parc-normandie-maine.fr

Coordination & rédaction : Parc naturel régional Normandie-Maine • Conception : Le Kwaki
Impression : Bénédictin • Juin 2018 • Crédits photos : PNRNM



Pour préserver et valoriser le bocage: **une aide à la plantation de haies**

APPEL À CANDIDATURES !

— Qui peut obtenir cette aide ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la plantation, vous devez :

- être une collectivité, un agriculteur, un habitant ou une association ;
- avoir un projet de plantation de haie bocagère sur le territoire du Parc (villes-portes incluses).



Les projets de plantation relatifs à une obligation réglementaire (mesure compensatoire, BCAE7...) ne sont pas éligibles ni les projets de plantations d'arbres fruitiers. Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques. Elle est éligible pour les territoires classés Natura 2000.

— Deux modalités de candidature sont possibles :

- **Dossier individuel** si votre projet de plantation, situé sur un même site géographique, est supérieur à 150 mètres linéaires (ml)* (aide plafonnée à 1000 ml max.)
- **Dossier collectif** si votre projet individuel est inférieur à 150 ml. Vous pouvez constituer avec d'autres propriétaires limitrophes de votre terrain un projet de plantation collectif.



CRITÈRES DE SÉLECTION

Les collectivités locales et particulièrement celles situées en secteur prioritaire au regard de la charte (Traine verte et bleue, corridor écologique, rôle anti-érosif) seront sélectionnées en priorité. Il en est de même pour les candidats impliqués dans une démarche de valorisation durable du bois de haie.

— Comment participer ?

Complétez le dossier de demande disponible sur le site internet du Parc : www.parc-naturel-normandie-maine.fr/agir/bocage/aide_plantation.html et retournez-le complété avant le 31 août 2018. En septembre, un jury de sélection se réunira pour analyser les candidatures.

Pour chaque dossier retenu, le Parc coordonnera l'ensemble des travaux et les financera à hauteur de 80%. Les 20% restants seront à la charge du bénéficiaire, qui devra s'engager à entretenir et maintenir cette haie durant un minimum de 15 ans.

Rencontre sur le site de la plantation avec le bénéficiaire, le Parc et le prestataire des travaux

20 sept. 2018, sélection des candidatures

Si besoin, débroussaillage du site de plantation par le bénéficiaire

Réalisation des plantations

Jusqu'au 31 août 2018, appel à candidatures

Travaux de préparation du sol par le prestataire

AOÛT

SEPT.

OCT.

2019

JAN.

FÉV.